

ARRÊTÉ DE MADAME LA MAIRE

Réglementation de la circulation
Arrêté définitif de police de circulation

**Sens unique de circulation rue des Jardins
28/04/2023 – N° AMD_006**

La Maire de SOREZE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route, notamment les articles les articles R412-26 à R412-28-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié).

CONSIDÉRANT le problème de largeur de la rue des Jardins et notamment, le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents, dans la rue des Jardins,

VU l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 28 avril 2023, la circulation dans la rue des Jardins s'effectuera en sens unique, dans le sens Allées du Ravelin et Libération, route départementale n°85 jusqu'à la place Carbossor.

Article 2 : La circulation dans le sens place Carbossor jusqu'à la départemental n°85 sera donc interdite et matérialisé par la mise en place d'un panneau B1 réglementaire, avec une présignalisation à l'intersection de la rue Jean Cailhassou.

Article 3 : les services techniques de la Mairie auront en charge la mise en place de la signalétique pour le changement de sens de circulation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. (Amende forfaitaire d'un montant de 135 euros, ainsi que d'un retrait de 4 points sur le permis de conduire).

Article 5 : ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la distribution d'un tract explicatif.

Article 6 : La Police municipale de Sorèze et les Brigades de Gendarmerie de DOURGNE et de LABRUGUIERE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SOREZE, le 28 avril 2023

La Maire



Marie-Lise HOUSSEAU